

VOS CONTRATS SITUATION PRO ET/OU BNP NET PROFESSIONNELS ÉVOLUENT !



BNP Paribas, SA au capital de 2 499 597 122 € - Siège social: 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris. Immatriculée sous le n° 662042449 RCS Paris. Orias n° 07 022 735 (www.orias.fr). Réf : MN25142 - 06/2019. Document non contractuel. STUDIO BDDF. Ce document est imprimé sur du papier certifié.



**Modification de vos Conditions
Générales relatives aux services
« SITUATION PRO » et/ou
« BNP NET PROFESSIONNELS »**



La banque d'un monde qui change



La banque d'un monde qui change

Cher(e) client(e),

Vous avez souscrit, selon le cas, au contrat « SITUATION PRO », vous permettant de suivre vos opérations et d'analyser la gestion de vos comptes ; et/ou au contrat « BNP NET PROFESSIONNELS », qui vous fait bénéficier d'un service en ligne d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'ordres de bourse et d'opérations bancaires.

Chacun de ces contrats évolue pour vous proposer de nouveaux services.

Ce document est destiné à vous informer des modifications apportées d'une part aux Conditions Générales relatives aux services « SITUATION PRO » et d'autre part aux services « BNP NET PROFESSIONNELS », qui prendront chacune effet le 4 septembre 2019.

Si vous n'avez souscrit que l'un de ces contrats, vous n'êtes concerné(e) que par les modifications qui y sont apportées et résumées par la présente. Si vous avez souscrit à la fois aux services « SITUATION PRO » et « BNP NET PROFESSIONNELS », alors vous êtes concerné(e) par les modifications apportées à chacun de ces contrats. Les modifications apportées au service « SITUATION PRO » figurent en première partie de la présente, les modifications apportées « BNP NET PROFESSIONNELS » sont présentées en seconde partie.

Pour chacun de ces deux contrats, l'absence de contestation de ces modifications dans un délai de 2 mois vaudra acceptation de votre part. En cas de refus des modifications proposées, vous pourrez résilier votre (vos) contrat(s) sans frais avant leur date d'entrée en vigueur.

Retrouvez les Conditions Générales intégrales de votre (vos) contrat(s) à partir du 4 juillet 2019 sur le site mabanquepro.bnpparibas sur les pages suivantes :

- Pour ce qui concerne le contrat « SITUATION PRO » : rubrique Notre offre pro / Comptes cartes et services / Formules et Relevés de Comptes / Les Relevés de Compte / Situation Pro ; ou
- Pour ce qui concerne le contrat « BNP NET PROFESSIONNELS » : rubrique Notre offre pro / Comptes cartes et services / Gérer ses comptes en ligne / Votre banque où que vous soyez / BNP Net Professionnels ;

et, dans les deux cas, sur demande dans votre agence.

1. MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT « SITUATION PRO »

Substitution du service « BNP Net Professionnels » aux précédentes dispositions de votre contrat « SITUATION PRO » relatives au service de banque à distance

Le service « BNP Net Professionnels » se substitue aux précédentes dispositions de votre convention « Situation Pro » (la « Convention »), relatives au service de banque à distance. Désormais encadré par une annexe spécifique de votre Convention, le service « BNP Net Professionnels » vous permet d'effectuer une large gamme de services ou d'opérations en ligne. Pour ce qui concerne les comptes courants professionnels, vous pourrez notamment : consulter et gérer les comptes,

effectuer des virements ou faire opposition en cas de perte ou de vol sur les cartes rattachées aux comptes concernés par ce service, faire opposition sur des chèques (pour perte ou vol) ou des prélèvements, ou commander des chèquiers. Pour les comptes titres, vous pourrez en outre consulter les comptes relevant de la convention de compte d'instruments financiers, passer des ordres de bourse, demander l'annulation ou la modification d'ordres de Bourse (si l'ordre a déjà été transmis), dans le respect de votre convention de compte d'instruments financiers.

Certains de ces services étaient déjà disponibles dans le cadre de la banque à distance. Ils sont désormais précisés et complétés à travers l'offre « BNP NET PROFESSIONNELS ». Ces services sont également résumés ci-dessous.

Dématérialisation par défaut de vos relevés de compte (pour les clients non titulaires de l'offre dédiée aux « Relevés en Ligne PRO »)

Votre Convention évolue pour simplifier davantage la gestion de vos comptes et permettre la dématérialisation de vos relevés de comptes. Ils se substitueront à vos relevés papier et auront la même valeur juridique. Vous pourrez les consulter à tout moment, les télécharger et les imprimer si vous le souhaitez. Vous serez systématiquement informé(e) de la disponibilité de vos documents par email ou, à défaut, par SMS. Les coordonnées utilisées seront celles figurant dans votre espace sécurisé. En cas de changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone mobile, le Client s'engage à en informer au plus tôt la Banque pour lui permettre de l'informer de la mise à disposition des « Relevés en Ligne Pro ».

Une adresse électronique et un numéro de téléphone sont obligatoires pour permettre à la Banque de satisfaire à ses obligations d'information. En l'absence de ces deux coordonnées, les « Relevés en Ligne Pro » seront désactivés. Cette dématérialisation concerne les relevés suivant :

- Synthèse mensuelle d'activité ;
- Relevés monétiques ;
- Récapitulatif annuel des frais bancaires, les relevés d'intérêts et commissions et les échelles d'intérêts ;
- Relevés de comptes d'épargne.

Plus généralement, ce service de dématérialisation portera sur tout autre relevé de compte qui sera ultérieurement établi sous forme électronique, ce dont vous serez informé(e) par tout moyen à la convenance de la Banque, au moins un (1) mois avant la date de prise d'effet de cette modification. Vous pourrez à tout moment et sans aucuns frais, revenir à l'envoi de vos relevés sous format papier. Il vous suffira, pour cela, de :

- contacter votre conseiller ; ou
- contacter le Centre de Relations Client au 3478 (prix d'un appel local) ; ou
- de modifier cette option dans votre profil sur mabanquepro.bnpparibas ; ou
- de modifier cette option, à partir du 15 juillet, dans votre profil sur l'application « Mes Comptes ».

Canaux de communication

Vous pourrez utiliser le service « BNP NET PROFESSIONNELS » via le site Internet mabanquepro.bnpparibas ou sur l'application mobile de la Banque, lesquels sont réputés disponibles 24 heures / 24, 7 jours / 7 sous réserve d'opérations ponctuelles de maintenance et de mise à jour des bases informatiques et de la survenance d'un cas de force majeure.

Périmètre des comptes et des contrats concernés par « BNP NET PROFESSIONNELS »

Vous pourrez utiliser « BNP NET PROFESSIONNELS » pour tous vos comptes que vous détenez à titre professionnel dans les livres de la Banque à votre nom. Tous les comptes/contrats ouverts/souscrits ultérieurement bénéficieront automatiquement de tous les services proposés par « BNP NET PROFESSIONNELS » en fonction de leur nature. Si votre compte est collectif (joint ou indivis), la Convention prévoit les modalités de consentement des co-titulaires à la Convention, ainsi que les modalités d'utilisation du service « BNP NET PROFESSIONNELS » par chacun des co-titulaires.

Compte de tiers

Vous pouvez dans le cadre du service « BNP NET PROFESSIONNELS » obtenir l'inscription de comptes ouverts dans les livres de la Banque au nom d'un tiers. Vous pourrez alors accéder au(x) comptel(s) du tiers, après réception par la Banque d'un mandat d'accès signé par le ou les titulaires du (des) comptel(s) concerné(s), selon les modalités prévues par la Convention.

Mandat télématique

La Convention vous permet de donner pouvoir à un ou plusieurs mandataires de votre choix pour utiliser tout ou partie des services de « BNP NET PROFESSIONNELS » sur tout ou partie de vos comptes via la signature d'un mandat écrit télématique, lequel détermine l'étendue des droits du mandataire désigné. Dans la limite des droits qui lui ont été conférés, le mandataire sera seul autorisé à accéder aux services de « BNP NET PROFESSIONNELS ».

Conditions d'accès et d'utilisation de « BNP NET PROFESSIONNELS »

Votre Convention prévoit les modalités d'accès et d'utilisation de « BNP NET PROFESSIONNELS », auquel vous pourrez accéder en vous identifiant au moyen de la saisie de vos codes de reconnaissance ou de l'utilisation d'un dispositif de sécurité personnalisé. La saisie de vos codes de reconnaissance et/ou l'utilisation d'un dispositif de sécurité personnalisé vaut authentification, et permet à la Banque de s'assurer de votre identité. La Convention permet également l'utilisation de la clé digitale, laquelle est mise à votre disposition par la Banque pour renforcer la sécurité de certaines opérations réalisées en ligne.

Communication de documents et d'informations par voie électronique

Les informations qui vous sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui lui sont fournies ou mises à disposition par la Banque au cours de son exécution, pourront l'être par voie électronique. Dans ce cadre, la Banque vous adressera des courriers électroniques (SMS, emails, etc.), aux coordonnées que vous lui aurez communiquées ou dans votre Espace personnel sécurisé Client, pour vous informer de la disponibilité d'une information ou d'un document fourni dans votre espace personnel sécurisé accessible par Internet ou sur l'Application. Selon votre situation, cette information pourra également être réalisée par tout autre moyen approprié.

Espace personnel sécurisé client

Vous disposez d'un Espace personnel sécurisé sur le Site et sur l'Application, auquel vous accédez après vous être identifié(e) avec vos codes de reconnaissance et qui vous permet de recevoir des informations de la Banque sur les produits et services que vous détenez ainsi que sur les opérations commerciales en cours. En cas de résiliation de la Convention ou de l'option « BNP NET PROFESSIONNELS », vous perdrez définitivement l'accès à la totalité des messages présents dans votre Espace personnel sécurisé. Par ailleurs, nous pourrions être amenés à supprimer automatiquement un certain nombre de messages déjà lus et non lus lorsque l'Espace personnel sécurisé aura dépassé la capacité de stockage prévue pour des raisons techniques.

Espace « Mes documents »

Vous disposez également d'un espace de gestion intitulé « Mes documents », vous permettant de consulter notamment vos relevés en ligne.

Preuve des opérations

La Convention prévoit que la saisie des codes de reconnaissance emporte votre authentification, de sorte qu'en l'absence de toute demande de révocation de votre part effectuée et sauf preuve contraire, toute action réalisée via « BNP NET PROFESSIONNELS » avec saisie de vos codes de reconnaissance ou utilisation d'un dispositif de sécurité personnalisé, sera présumée être réalisée par vos soins. En cas de litige, les codes de reconnaissance ou tout dispositif de sécurité personnalisé sera admissible devant les tribunaux et cours compétentes et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment.

Conditions de résiliation

La Convention prévoit que vous pouvez procéder à tout moment à la résiliation de la Convention moyennant un préavis de 30 jours, par notification écrite adressée à votre agence BNP Paribas ayant recueilli la souscription. Vous pouvez également résilier sans préavis, la Convention par signature auprès de l'agence ayant recueilli la souscription, d'un bulletin de résiliation.

Conséquences de la résiliation

La Convention prévoit qu'en cas de résiliation du contrat, y compris de l'option « BNP NET PROFESSIONNELS » ou de résiliation de la seule option « BNP NET PROFESSIONNELS », vous n'aurez plus accès à « BNP NET PROFESSIONNELS », ni à votre Espace personnel sécurisé en ligne, ni à l'espace « Mes documents ». Vous ne bénéficierez plus des relevés en ligne. Lorsque vous aurez souscrit à l'Offre dédiée aux « Relevés en Ligne Pro », celle-ci sera résiliée de plein droit. Il vous appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces documents avant la résiliation effective de « BNP NET PROFESSIONNELS ».

Responsabilité de la Banque

Les dispositions de votre Convention relatives à la responsabilité de la Banque ont été mises à jour. Elles prévoient notamment que la Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de

« BNP NET PROFESSIONNELS », la bonne exécution de vos demandes et la confidentialité des informations communiquées, sans que la Banque ne soit responsable dans certains cas prévus par la Convention (défaut ou mauvais fonctionnement de « BNP NET PROFESSIONNELS », par suite d'un cas de force majeure, défaillance du réseau de télécommunications ou techniques liées à votre terminal ou à votre Espace personnel sécurisé électronique, ou du réseau Internet, etc.).

Données personnelles

La Convention a été mise à jour à l'aune du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pour avoir le détail des modalités, nous vous invitons à vous référer au paragraphe IX « DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET BANCAIRE » des Conditions Générales.

Résolution extrajudiciaire des litiges

Les dispositions relatives à la résolution extrajudiciaire des litiges ont été mises à jour. Elles détaillent les procédures de réclamation et les voies de recours, notamment les modalités de saisine des différents Médiateurs disponibles selon la nature du litige. Pour avoir le détail des modalités, nous vous invitons à vous référer au paragraphe VIII « RÉSOUDRE UN LITIGE » des Conditions Générales.

2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT « BNP NET PROFESSIONNELS »

Comptes collectifs

La Convention « BNP NET PROFESSIONNELS » (la « Convention ») précise désormais, pour les comptes collectifs (joint ou indivis), les modalités de consentement des co-titulaires à la Convention, ainsi que les modalités d'utilisation du service « BNP NET PROFESSIONNELS » par chacun des co-titulaires.

Modification ou suspension des opérations réalisables via BNP NET PROFESSIONNELS

La Convention précise les modalités selon lesquelles la Banque se réserve le droit de modifier ou de suspendre les opérations réalisables en ligne. Cette modification ou suspension peut ainsi intervenir pour des motifs réglementaires ou liés à la sécurité des opérations que vous souhaitez réaliser. Dans ce cas, vous pourrez contacter votre agence pour déterminer avec votre chargé d'affaires si l'opération envisagée peut être effectuée.

Dématérialisation des relevés de compte

Les dispositions de la Convention relatives à la dématérialisation des relevés de compte sont précisées. Si vous avez souscrit à l'offre dédiée aux « Relevés en Ligne PRO », vous continuerez à recevoir vos relevés sous forme dématérialisée. Si ce n'est pas le cas, vos relevés habituellement adressés par courrier vous seront communiqués dans votre espace personnel sécurisé sur mabanquepro.bnpparibas ou sur l'application « Mes Comptes ». Ils se substitueront à vos relevés papier et auront la même valeur juridique.

Vous pourrez les consulter à tout moment, les télécharger et les imprimer si vous le souhaitez. Vous serez systématiquement informé(e) de la disponibilité de vos documents par email ou, à défaut, par SMS. Les coordonnées utilisées seront celles figurant dans votre espace sécurisé. Cette dématérialisation concerne les relevés suivant :

- Les relevés de comptes courants professionnels standards gratuits ou payants. Sont substitués à ces relevés standards les relevés de comptes courants Multi-Choix si le client a souscrit à l'offre de « Relevés Multi-Choix » ;
- Les relevés monétiques : les décomptes d'opérations cartes en montant brut ou net selon l'option choisie ; les relevés de commissions d'opérations cartes et les factures de frais et commissions bancaires ;
- Le récapitulatif annuel des frais bancaires pour les clients concernés, les relevés d'intérêts et commissions et les échelles d'intérêts ;
- Les relevés de comptes d'épargne ;
- Le cas échéant, les synthèses liées ou non à des offres de relevés spécifiques ;
- Ainsi que plus généralement tout autre relevé de compte qui sera ultérieurement établi sous forme électronique et dont le client sera informé dans les conditions prévues par la Convention, par tout moyen à la convenance de la Banque, au moins un (1) mois avant la date de prise d'effet de cette modification.

Vous pourrez à tout moment et sans aucuns frais, revenir à l'envoi de vos relevés sous format papier. Il vous suffira, pour cela, de contacter votre conseiller ou le Centre de Relations Client au 3478 (prix d'un appel local) jusqu'au 25 juin ou, après cette date, de modifier cette option dans votre profil sur mabanquepro.bnpparibas ou sur l'application « Mes Comptes ».

Communication de documents et d'informations par voie électronique

La Convention précise que la Banque vous adressera des courriers électroniques (SMS, emails, etc.), aux coordonnées que vous lui aurez communiquées ou dans votre Espace personnel sécurisé, pour vous informer de la disponibilité d'une information ou d'un document fourni dans votre Espace personnel sécurisé accessible par Internet ou sur l'Application. Selon votre situation, cette information pourra également être réalisée par tout autre moyen approprié.

Données personnelles

La Convention a été mise à jour à l'aune du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pour avoir le détail des modalités, nous vous invitons à vous référer au paragraphe XIV « DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET BANCAIRE » des Conditions Générales.

Résolution extrajudiciaire des litiges

Les dispositions relatives à la résolution extrajudiciaire des litiges ont été mises à jour. Elles détaillent les procédures de réclamation et les voies de recours, notamment les modalités de saisine des différents Médiateurs disponibles selon la nature du litige. Pour avoir le détail des modalités, nous vous invitons à vous référer au paragraphe XVIII « RÉSOUDRE UN LITIGE » des Conditions Générales.